

Compte rendu de la réunion Covid 19-Obligation vaccinale et passe sanitaire Secteurs AHI-LCE-PDS Du 20/09/2021

Informations des administrations centrales

Cette réunion faisait suite à celle organisée en août sur le même sujet, et ce juste à la suite du 15 septembre, date de l'entrée en vigueur de l'obligation vaccinale, même si notre secteur AHI en est exempté.

La FAQ n'est pas encore publiée mais le sera prochainement.

Le constat est également celui d'une vaccination des précaires qui est insuffisante (40 % seulement).

L'attente de la DGCS était de savoir quelles mesures d'aller-vers étaient en place, et ce qui était fait sur le sujet par les associations.

Réactions/ Question des associations présentes

Jeanne Dietrich, CT Hébergement Logement Uniopss, est intervenue pour se faire l'écho d'une remontée de Médecins du Monde, indiquant par exemple que dans un campement à Toulouse, des démarches d'aller vers et de vaccinations avaient été mises en place cet été, une 1^{ère} dose avait été injectée, mais à 2 jours de la 2^{ème} dose, le **campement** avait été évacué, empêchant ainsi l'injection de la 2^{ème} dose et la réalisation du **schéma vaccinal complet**. L'Uniopss s'interroge donc sur ce qui pourrait permettre d'éviter de telles situations.

La DGCS prend note de ce point et est en lien avec le Ministère de l'Intérieur, par ailleurs présent à cette réunion, pour apporter des réponses sur ce point.

Bruno Morel, Association Emmaüs, indique qu'il y a un suivi précis dans son association des vaccinations qui ont pu avoir lieu. Une personne sur 2 a déjà eu une injection et est en attente de la seconde. Se pose des questions sur les **consignes pour les personnes qui auraient été vaccinées avec le vaccin Janssen et qui auraient finalement besoin d'une seconde dose. Se pose également des questions sur la manière de procéder lorsque le 3^{ème} vaccin devra intervenir.**

Une question est posée sur les **résidences accueil** : sont elles soumises ou non à obligation vaccinale ? Le point sera précisé dans la FAQ.

Il est rappelé que les **pensions de famille** sont exclues de l'obligation.

Le Samu Social de Paris indique que beaucoup de personnes précaires ne vont pas dans les centres de vaccination et que **les démarches d'aller vers** avec établissement d'un lien de confiance fonctionnent par contre (50 à 60 personnes vaccinées par jours selon cette méthode).

Les personnes vaccinées une première fois par ce biais se représentent pour être vaccinées une seconde fois. Il y a donc une vraie demande de certaines personnes précaires, à laquelle seul l'aller vers semble pouvoir répondre.

Evenement organisé dans une pension de famille : s'il y a moins de 50 personnes, et le respect de gestes barrières : peut il avoir lieu ? oui.

Geneviève Colas, Secours Catholique : lorsque des **locaux sont prêtés par des mairies, certaines mairies demandent le passe sanitaire**. Quelles instructions donner aux délégations du Secours Catholique ? Une réponse en attente de la DHUP. Dans l'attente, demande de séparer au maximum, lorsque les locaux le permettent, les activités courantes du flux pour éviter le croisement des personnes.

Anaïs Bernard, CRF : des vaccinations sont prévues dans toute la France, des dispositifs d'aller vers, des FALC sont créés, **des vaccinations ont été réalisées dans certains campements**, comme ceux de Grande Scynthe et de Lyon.

Demande par certains de savoir si une réunion sur les **auto tests** sera proposée. A priori non, mais la DGCS reste ouverte aux remontées qui lui seront faites sur le sujet.

Les Travailleurs Sociaux qui se déplacent au domicile des personnes âgées doivent-ils être vaccinés ?
S'ils n'y sont pas soumis du fait du statut de leur établissement, non. Les salariés de particuliers employeurs le sont lorsque les personnes ont l'APA ou la PCH.

Peu de ruptures majeures dans la prise en charge constatées du fait du refus des professionnels de se faire vacciner. 2 à 3 % des salariés sont non vaccinés. La situation est suivie de près par les ARS. Dans quelques régions, des transferts de résidents ont eu lieu.

Si le passe sanitaire venait à être supprimé, ce ne serait pas pour autant la fin de l'obligation de vaccination, et il n'y aurait pas pour autant réintégration automatique du personnel suspendu.

Laurène Collard, Fédération Addictions : **quelle motivation juridique invoquer pour suspendre le contrat de travail d'un salarié qui refuse de se faire vacciner ?**

Réponse DGCS : l'article 14 de la loi du 5 août 2021, qui prévoit cette suspension.

Précision est apportée sur la **situation des personnes qui visitent les accueillis dans les CADA, les professionnels des CADA et les résidents** : aucun ne sont soumis à obligation vaccinale ou passe sanitaire.

Les maraudeurs qui accompagnent un professionnel de santé qui réalisera un acte médical sont soumis à obligation vaccinale, même si la participation de ces maraudeurs est ponctuelle.

Médecins du Monde, Delphine Fanget, indique que des **difficultés d'accès aux services des PASS** sont constatées. Il y a parfois obligation de présenter un passe sanitaire pour y accéder.

Est rappelé qu'il faut trouver un équilibre entre ne pas freiner l'accès des personnes précaires aux lieux de soins et ne pas mettre en danger les personnes qui y sont déjà prises en charge. Les ESMS doivent

donc évaluer le risque et l'urgence pour déterminer si la nécessité de faire entrer la personne pour la soigner l'emporte sur le danger qu'il y a à l'accueillir sans passe sanitaire.

Médecins du Monde rappelle le **manque de médiation en santé** qui peut entraîner le fait que lorsque les équipes de Mdm se déplacent, sans que leur visite ait été annoncée ou préparée, très peu de personnes acceptent de se faire vacciner. Il y a un **manque de plages sans RDV dans les centres de vaccination. Des manques en interprétariat également.**

Mdm indique que la présence de la police en Outre Mer sur les centres de vaccination dissuade parfois les personnes sans papiers de se faire vacciner.

Conclusion : La DGCS revient vers nous pour travailler ensemble à des moyens d'augmenter le taux de vaccination des personnes précaires.

FIN.

